





Informations de base	
<b>2007/2051(DEC)</b> DEC - Procédure de décharge Décharge 2006: Agence européenne pour l'environnement <b>Subject</b> 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		MARTIN Hans-Peter (NI)	27/03/2007
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		HAUG Jutta (PSE)	09/10/2007
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2847	2008-02-12
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		KALLAS Siim	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055 	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0122/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0150/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		

22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2051(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53865

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE396.693</a>	13/02/2008	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ENVI</span>	<a href="#">PE400.454</a>	27/02/2008	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE402.806</a>	06/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0122/2008</a>	03/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0150/2008</a>	22/04/2008	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05843/2008</a>	29/01/2008	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		SEC(2007)1055 	30/03/2007	<a href="#">Résumé</a>
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2008 <a href="#">JO C 309 19.12.2007, p. 0001</a>	15/11/2007	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires	

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2009/0213 JO L 088 31.03.2009, p. 0159 <span style="float: right;">Résumé</span>

## Décharge 2006: Agence européenne pour l'environnement

2007/2051(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 633 voix pour, 18 contre et 40 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 629 voix pour, 16 contre et 39 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter **MARTIN** (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier de l'Agence.

**1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE** : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de **plus de 1 milliard EUR** et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- Considérations de principe** : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficience administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que **sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste**. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;
- Présentation des informations** : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- Constatations générales de la Cour des comptes** : le Parlement revient sur certaines constatations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des

agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;

- **Projet d'accord interinstitutionnel** : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (All) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir [ACI/2005/2035](#)) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

**2) Remarques propres à l'Agence européenne pour l'environnement**: si globalement le Parlement se félicite des activités de l'Agence, il constate qu'un montant considérable de crédits budgétaires destinés aux activités opérationnelles a été reporté sur l'exercice 2007 en raison de la réception tardive du financement émanant du programme CORINE (programme de surveillance globale de l'environnement et de la sécurité - GMES). Il critique dès lors le non respect par l'Agence du principe budgétaire d'annualité. De même, le Parlement déplore certains dysfonctionnements dans le système de contrôle de l'Agence qui n'a pas clairement séparé les fonctions d'ordonnateur financier et de comptable.

Sur le plan budgétaire, le Parlement rappelle que l'Agence détenait au 31.12.2006 un excédent cumulé de 4.241.797 EUR et qu'en outre la Commission devait à l'Agence un montant global de 3,3 Mios EUR correspondant au sous-paiement de la subvention pour les exercices 1994 à 2005.

En ce qui concerne les recrutements, le Parlement constate qu'un tiers de l'effectif appartient à une même nationalité. Il demande dès lors à l'Agence d'améliorer l'équilibre et la diversité de son personnel. Enfin, le Parlement félicite l'Agence pour la publication de son "balanced scorecard" annexé à son rapport annuel d'activités et dont les autres agences devraient s'inspirer.

## Décharge 2006: Agence européenne pour l'environnement

2007/2051(DEC) - 29/01/2008

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2006 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2006.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de 2005 à 2006 (7,6 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 5,8 Mios EUR (76%), que les crédits reportés de 2006 à 2007 s'élèvent à 9,7 Mios EUR et qu'un montant de 40.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2006 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **report de crédits** : le Conseil constate que les problèmes liés aux crédits reportés subsistent pour les activités opérationnelles de l'Agence. Par conséquent, il invite l'Agence à prendre les mesures appropriées pour améliorer l'exécution du budget dans le strict respect du principe d'annualité. Il rappelle que les reports de crédits de paiement ne sont justifiés que pour les activités menées lors de l'exercice en cours ;
- **séparation de pouvoirs dans le domaine financier** : le Conseil prend note des insuffisances relevées par la Cour en ce qui concerne la délégation interne des autorisations financières. Il invite l'Agence à respecter strictement le principe de séparation des fonctions en attribuant à différents membres du personnel la tâche des contrôles ex ante et la gestion des droits d'accès à son système informatique de comptabilité budgétaire.

## Décharge 2006: Agence européenne pour l'environnement

2007/2051(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 37,1 Mios EUR en 2006 (contre 32,1 Mios EUR en 2005) constitué à 75% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège est situé à Copenhague (Danemark) compte 115 postes dont 110 effectivement occupés + 47 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux, intérimaires), soit 115 personnes assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté un total de 15,692 Mios EUR (crédits définitifs payés).

En 2006, l'Agence s'est essentiellement concentrée sur les activités suivantes :

- lancement de *Prelude* (Prospective Environmental analysis of Land Use Development in Europe),
- mise à jour du Registre européen des émissions de polluants (REEP),
- publication de rapports sur le transport et l'environnement, l'agriculture et l'environnement, l'énergie et l'environnement, la bioénergie, la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre, l'état du littoral européen, l'extension du territoire urbain et la gestion des ressources naturelles, ... ,
- séminaires organisés dans le cadre de la présidence du Conseil,
- assistance pour l'harmonisation des données,
- gestion du réseau d'information EIONET (*European Environment Information and Observation Network*).

À noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante : <http://www.eea.europa.eu/documents/>

# Décharge 2006: Agence européenne pour l'environnement

2007/2051(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2006 de l'Agence européenne pour l'environnement.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à **37,114 Mios EUR** engagés à hauteur de 33,677 Mios EUR et payés à hauteur de 27,352 Mios EUR. De ce montant général, 9,725 Mios EUR ont été reportés à 2007 et 36.000 EUR ont été annulés.

La Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes de l'Agence sont, dans l'ensemble, légales et régulières.

**Analyse comptable de la Cour** : en ce qui concerne l'exécution budgétaire pour 2006, la Cour indique que l'Agence a reporté plus de 30% des engagements de l'exercice. Le chiffre dépassait 50% pour les dépenses opérationnelles (titre III du budget de l'Agence et recettes affectées). La Cour estime que certains reports n'étaient pas justifiés: au cours des 2 derniers mois de 2006, l'Agence a effectué des engagements d'un montant de 1,3 Mios EUR dont les crédits de paiement correspondants ont été reportés à 2007. L'audit d'un échantillon de ces reports (valeur = 500.000 EUR) a montré qu'ils concernaient tous des activités à réaliser en 2007. Le principe budgétaire d'**annualité** n'a donc pas été rigoureusement appliqué. La Cour indique, par ailleurs, que l'ordonnateur (subdélégué) de l'Agence effectuait les contrôles ex ante et gérait les droits d'accès au système informatique de comptabilité budgétaire, ce qui est contraire au principe de **séparation des fonctions**.

**Réponses de l'Agence** : l'Agence répond point par point à ces critiques et indique que la hausse du taux de report de crédits à l'exercice 2007 résulte principalement d'événements extraordinaires survenus en 2006 ayant retardé les paiements intermédiaires aux centres thématiques de l'Agence. Les engagements tardifs ont été dus à l'obligation de mettre en place des accords de licence avant le 1<sup>er</sup> janvier et d'assurer une continuité tout en respectant les délais requis pour négocier les coûts et le calendrier des activités nouvelles. Dans ce contexte, l'Agence indique qu'elle poursuivra ses efforts pour réduire le taux de report de crédits.

Des mesures ont également été prises pour limiter le risque lié à l'attribution de certaines tâches à l'ordonnateur subdélégué. En outre, les postes sensibles ont vu leurs attributions modifiées mi-2007.

# Décharge 2006: Agence européenne pour l'environnement

2007/2051(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/213/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).